

CHSCTSD DU 14.12.2021

Avis 1 : les organisations syndicales membres du CHSCTSD demandent à ce que le ministère de l'Éducation nationale mette à disposition des familles des masques gratuits pour leur-s enfant-s. En effet, les masques chirurgicaux ou de type 1 ont un coût qu'elles ne peuvent pas toutes supporter. Aussi, que devront faire les personnels face aux élèves qui n'en possèdent pas ? Dans le contexte nouveau où l'épidémie est fulgurante, notre demande de fourniture de masques gratuits aux élèves est encore plus justifiée.

Avis 2 : les organisations syndicales membres du CHSCTSD demandent à ce qu'un délai de réponse d'une fiche RSST soit exigé auprès de la/du supérieur-e hiérarchique du personnel en question, ainsi qu'un accusé de réception.

Avis 3 : les organisations syndicales membres du CHSCTSD alertent sur la mise en place de certains PIAL dans le département et de la difficulté pour certain-e-s coordonnateurs/trices à réaliser leur travail sans réel accompagnement.

Avis 4 : les organisations syndicales membres du CHSCTSD alertent l'institution sur la difficulté à mettre en place le programme PHARe sur le terrain. Même si la prévention du harcèlement est nécessaire dans les écoles, les personnels qui doivent gérer ces situations sur le terrain ne sont pas accompagnés. Aussi, les organisations syndicales demandent à ce que le ministère donne les moyens aux équipes et notamment aux directrices et directeurs d'école lorsque ce programme est mis en œuvre.

Avis 5 : les organisations syndicales membres du CHSCTSD alertent l'institution sur la difficulté des enseignant-e-s à faire vivre au quotidien dans leur classe l'école inclusive voulue par le ministre Blanquer. En effet, les moyens ne sont pas donnés aux équipes pédagogiques pour qu'elles puissent gérer correctement et sereinement des élèves en situation de handicap, tout en s'occupant de tous les autres. Elles ne sont pas formées et n'ont pas toujours de moyens humains suffisants pour accueillir les élèves à besoins éducatifs particuliers. Ces manquements engendrent une grande souffrance au travail des personnels (enseignant-e-s et AESH), visible par le nombre de fiches RSST rédigées sur le sujet. L'employeur a pourtant des obligations en matière de santé et sécurité des personnels.

Avis 6 : Les membres du CHSCT départemental vous alertent du fait de la croissance significative du nombre de PAI dans les écoles du département et à la gravité des soucis de santé des élèves accueillis dans les classes.

La nouvelle procédure, avec l'intervention des professionnels de santé sur Eduscol pour l'enregistrement des données médicales, fait que certains PAI peuvent être mis en place dans les écoles sans que le médecin scolaire intervienne physiquement pour éclairer les équipes sur la conduite à tenir.

La lourdeur de certaines pathologies et les risques vitaux qui en découlent mettent les collègues concernés dans des situations de tension extrême :

-Vigilance accrue envers un élève en particulier alors qu'il ne s'agit que d'un enfant parmi, dans le meilleur des cas, une vingtaine d'autres.

- Crainte de ne pas avoir les compétences techniques nécessaires et une maîtrise des émotions à la hauteur des enjeux pour intervenir efficacement en cas de besoin.

Il est d'ailleurs de plus en plus fréquent de trouver plusieurs enfants scolarisés avec PAI dans une même classe, ce qui a un impact certain sur la qualité de vie au travail de l'enseignant et sur sa disponibilité d'esprit pour accompagner sereinement l'ensemble de ses élèves dans leurs apprentissages.

Les enseignants formés ces dernières années ont dû présenter une attestation de formation PSC1 au moment du CRPE, ceux formés antérieurement n'ont pour la plupart reçu aucune formation dans ce domaine.... hormis certains directeurs d'école pour lesquels une session de ce type a été mise en place.

Hors l'aptitude à effectuer les gestes de premiers secours s'acquiert dans une session de formation initiale et s'entretient lors de sessions de rafraîchissement. Nous demandons à ce que l'acquisition de ces compétences - essentielles pour la prise en charge des élèves qui nous sont confiés - fasse l'objet d'une formation d'une journée proposée à tous les non titulaires du PSC1 sur le temps des obligations de service et d'une session de remise à jour de 3h tous les 3 ans, dispensée à tous dans le cadre des formations qui sont imposées annuellement à chaque enseignant du 1er degré. Cette formation ne doit en aucun cas être basée sur le volontariat des personnels à participer à une session en période de vacances.

Nous demandons également à ce qu'un professionnel de santé puisse accompagner les équipes pour expliquer la mise en place de certains traitements car il n'est pas certain que chaque enseignant ait une expérience personnelle de l'utilisation d'une chambre d'inhalation ou d'un stylo auto-injecteur d'Epipen et soit à même, en cas d'urgence et en présence d'une vingtaine d'élèves en classe, de pratiquer le geste de façon assurée sans entraînement ou mise en situation préalable.

Nous vous demandons donc également de signaler les besoins de renforcement de la médecine scolaire, afin que chaque équipe enseignante puisse être accompagnée autant que de besoin dans la gestion des PAI.

Avis n°7 : Les membres du CHSCTSD de la Somme vous alertent quant aux tensions générées dans les écoles par le non-remplacement de collègues absents. Les équipes enseignantes sont quotidiennement confrontées à un souci de non-brassage, ce qui les contraint à respecter une organisation tirée au cordeau pour le non-croisement des groupes dans les sanitaires, dans la cour de récréation et dans les lieux communs, à organiser les entrées et sorties de façon à éviter le regroupement des familles etc ...

Hors, dans le contexte sanitaire actuel, en cas d'absence non remplacée d'un enseignant, la répartition des élèves dans d'autres classes n'est plus envisageable. Certains collègues continuent à venir en classe bien que malades pour ne pas mettre le reste de l'équipe en difficulté, d'autres enseignants renoncent à des journées de formation de crainte de ne pas être remplacés.... Et dans le cas d'une absence non remplacée, les directeurs d'école sont exposés à des reproches de parents quelquefois assez virulents alors que le manque de remplaçants disponibles n'est pas de leur fait. La question se pose alors : que faire des élèves qui n'ont pas d'enseignant ?

Nous vous demandons de vouloir bien donner des consignes claires à vos équipes qui gèrent quotidiennement les difficultés sur le terrain et pour qui une réelle fatigue professionnelle se fait sentir. La consigne de « limitation du brassage » n'est pas suffisamment précise en cas d'absence d'un/e collègue pour permettre d'organiser l'accueil des élèves de l'ensemble des classes en toute sécurité. Certains DASEN ont précisé que lorsqu'un enseignant est non remplacé, la classe est fermée. Les directeurs d'école disposent là également d'une lettre type à transmettre aux parents expliquant le caractère exceptionnel de la situation.

Nous vous demandons également de veiller pour les années futures à disposer d'un nombre de remplaçants suffisant pour pouvoir assurer la présence d'un enseignant dans chaque classe des écoles du département.